



Notice juridique

Offre Métiers de l'Éducation

Cette notice d'information a pour objet de contribuer à une bonne compréhension de vos droits et obligations lors de la réalisation d'opérations d'assurance, **soit à distance, soit par démarchage**.

En application des articles L 112-2-1 et L 112-9 du Code des assurances, nous devons vous communiquer par écrit ou sur un autre support durable les conditions contractuelles afférentes à l'offre d'assurance.

La réalisation à distance d'opérations d'assurance vise les opérations d'assurance **entièrement conclues à distance sans aucune relation de face à face physique** auprès de notre mutuelle.

Les droits et obligations ci-après décrits ne s'exercent que lors de la souscription de tout nouveau contrat à l'exception de tout remplacement ou adjonction de risque même à distance.

Objet du contrat

Le contrat Offre Métiers de l'Éducation couvre l'assuré dans l'exercice des activités professionnelles qui ont autorisé à la fois :

- l'adhésion à L'Autonome de Solidarité Laïque,
- l'adhésion à MAIF.

Ce contrat couvre les activités associatives de militant bénévole au sein de L'Autonome de Solidarité Laïque.

Assureur

Ce contrat est proposé par MAIF - 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Modalités de conclusion du contrat et de paiement de la cotisation

• La prise d'effet des garanties et la durée du contrat

Pour chaque risque assuré, les garanties prennent effet à la date indiquée aux conditions particulières. La première période d'assurance s'étend de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit pour une année chaque 1^{er} janvier.

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois, c'est-à-dire avant le 31 octobre au plus tard. Nous disposons de la même possibilité de résiliation annuelle.

• La cotisation

Son montant est calculé en fonction du nombre d'assurés que vous nous déclarez et qui sont nominativement désignés aux conditions particulières. Elle doit être payée au siège social de MAIF.

• Quand doit-elle être payée ?

Votre cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Vous pouvez la régler en une fois, deux fois ou mensuellement. Dans le cadre de cette dernière option, le défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions rend la cotisation exigible en totalité.

Le décompte de cotisation s'effectue à la journée pour les opérations d'assurance de souscription, modification ou suppression du risque ; la cotisation est exigible dès que l'opération est réalisée.

L'échéance annuelle, les prélèvements mensuels, la souscription, la modification et la résiliation du contrat, ainsi que la suppression d'un risque peuvent donner lieu à la perception de frais.

Droit de renonciation

Vous avez la possibilité de **renoncer à la souscription du contrat Offre Métiers de l'Éducation** dans un délai de 14 jours à compter du jour de notre acceptation ou de la réception des informations par vous-même si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat. Cette faculté de renonciation s'exerce sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Vous trouverez ci-dessous le modèle de lettre de renonciation à adresser à votre délégation départementale dont l'adresse figure dans les conditions particulières qui vous seront adressées :

« Par la présente lettre recommandée, je soussigné, M. ..., demeurant à, fais usage de mon droit de renonciation dans le délai de 14 jours, conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 ou L 112-9 du Code des assurances, et souhaite mettre fin au contrat d'assurance (Offre Métiers de l'Éducation) n°..... souscrit le ».

Le droit de renonciation ne s'applique pas lorsque le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse et avant que vous n'ayez renoncé.

Le droit de renonciation concerne toute personne physique ayant conclu, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat d'assurance, soit à distance, soit après avoir fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande.

Montant de la cotisation due en contrepartie de la prise d'effet des garanties

Lorsque vous renoncez à la souscription du contrat après qu'il a pris effet ou a commencé à être exécuté par notre société ou par vous-même :

- vous n'êtes tenu qu'au paiement de la part de cotisation relative à la période d'assurance effective à l'exclusion de toute pénalité,
- nous nous engageons à vous rembourser dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes les sommes que nous avons perçues à l'exception de la part de cotisation correspondant à la période de garantie si elle a été perçue d'avance,
- pour notre part, vous devez nous restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute autre somme ou tout bien que vous avez reçu de notre société.

Le délai de 30 jours court à compter du jour où vous nous communiquez votre volonté de renoncer au contrat d'assurance.

Loi française - Langue française

- Loi sur laquelle nous nous fondons pour établir les relations précontractuelles : articles L 112-2 et L 112-2-1 du Code des assurances.
- Loi applicable au contrat : loi française (articles L 112-3 et suivants du Code des assurances).
- Langue utilisée avec votre accord y compris pendant la durée du contrat : langue française conformément à l'article L 112-3 du Code des assurances.

Modalités d'examen des réclamations

Attachés à une pratique mutualiste de l'assurance, nous mettons à votre disposition un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de vos droits.

Dans tous les cas de désaccord sur l'application de ce contrat, le responsable salarié ou le mandataire du conseil d'administration de la structure compétente en charge de la gestion de votre situation contractuelle ou de votre dossier sinistre se tient à votre disposition pour vous écouter et rechercher une solution.

Si le litige persiste, vous pouvez, à tout moment, après avoir eu recours à la démarche exposée ci-dessus, présenter une réclamation, soit par lettre simple adressée à : MAIF - service Réclamation - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9, ou par message électronique à : reclamation@maif.fr.

Si après examen de votre réclamation, le désaccord n'a toujours pas été résolu, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site de la Médiation de l'assurance : www.mediation-assurance.org ou envoyer un courrier simple à LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 qui interviendra selon les modalités et dans les limites prévues par la Charte de la médiation de l'assurance (cette charte peut vous être adressée sur simple demande auprès du service Réclamation visé ci-dessus).

L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties ; si l'assuré demeure insatisfait, il conserve la possibilité de saisir le tribunal compétent pour contester la décision de l'assureur.

Désignation et montant maximum des garanties contractuelles pour 2024

La défense des droits et responsabilités de l'assuré dans le cadre de l'activité professionnelle garantie par le contrat

L'accompagnement solidaire de proximité

- les renseignements personnalisés..... L'assuré peut en bénéficier pour toutes questions ou difficultés auxquelles il est confronté dans les différents domaines de sa vie professionnelle

La protection juridique

- l'assistance juridique et/ou judiciaire, à la condition pour les actions judiciaires, que le montant des dommages soit supérieur à 500 €..... Les honoraires d'avocats et de conseil sont pris en charge à concurrence de 16 000 €

- le soutien psychologique de l'assuré et de ses proches..... 50 € par consultation dans la limite d'un plafond de 150 € par événement

Le recours, y compris les frais de recours judiciaire, quand le montant

- des dommages est supérieur à 500 €..... Les honoraires d'avocats et de conseil sont pris en charge à concurrence de 16 000 €

La responsabilité civile professionnelle

- Pour les dommages matériels et corporels..... 100 000 000 €

- Limitée pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à..... 15 000 000 €

- La défense..... Sans limitation de somme

- Le soutien psychologique..... 50 € par consultation dans la limite d'un plafond de 150 € par événement

La protection de la personne

En cas d'accident ou maladie professionnelle

- les services d'aide à la personne : assistance à domicile, assistance pour les déplacements et veille médicale téléphonique.....

Les prestations sont fournies en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours à concurrence d'un plafond global de 1 600 €

- les prestations d'assistance pour l'assuré et ses proches

- un soutien psychologique pour les aider à faire face au traumatisme..... En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face

- l'aide à la disponibilité d'un proche par la prise en charge de ses pertes de revenus.....

À concurrence de 15 000 € par victime

- les frais médicaux..... Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures sans limitation de somme

- les frais divers d'hospitalisation..... Ils sont pris en charge à concurrence de 16 € par jour pendant un an

- les dommages affectant les prothèses dentaires et auditives..... Remboursement, en complément des prestations des organismes sociaux et selon l'âge de la prothèse

- les lunettes et lentilles correctrices..... À concurrence de 65 €

- la perte des gains professionnels actuels..... À concurrence de 15 000 € mensuels en complément des organismes sociaux

- le déficit fonctionnel permanent..... Une indemnité est versée à l'assuré, en fonction du taux fixé par le médecin expert

- la perte des gains professionnels futurs..... En cas d'inaptitude à l'exercice de l'activité professionnelle, une indemnité est versée à l'assuré

- l'indemnisation du préjudice esthétique..... Une indemnité est également versée en fonction de l'importance du préjudice

- Si son évaluation est supérieure ou égale à 4 sur une échelle de 1 à 7, les frais de chirurgie sont pris en charge

- l'aide en cas de handicap.....

- Le financement des mesures compensatoires pour favoriser un retour vers l'autonomie, la victime bénéficie des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées

Remboursement sur la base des frais réels justifiés à concurrence de :

- 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule

- 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses

- la tierce personne..... Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %

- Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert

- l'accompagnement social, professionnel et éducatif..... Il est mis en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation

- Cet accompagnement vise à favoriser la réintégration de l'assuré et de ses proches

En cas de décès

- capital de base aux bénéficiaires..... 8 000 €

- frais funéraires..... 5 000 €

- préjudice patrimonial..... Minimum garanti de 20 000 € pour le conjoint et 8 000 € par enfant à charge

- Assistance au profit de l'assuré en cas déplacement professionnel..... En France à plus de 20 km du domicile du bénéficiaire et à l'étranger

Fiche d'information responsabilité civile (conformément à l'article L 112-2 du Code des assurances)

Définitions

Fait dommageable

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

Réclamation

Mise en cause de votre responsabilité civile soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

Période de validité de la garantie

Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

Votre contrat

La garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

L'intégralité des conditions générales du contrat MAIF est disponible sur le site maif.fr/offreeducation ou sur demande au 0810 100 560 (prix d'un appel local).

MAIF.FR
autonome-solidarite.fr

L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et L'ASL.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances;

L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque »

7 rue Portalis - 75008 Paris. Association régie par la loi 1901.

